

**QUIMPER BRETAGNE  
OCCIDENTALE  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 17 juin 2021  
Rapporteur :  
Monsieur Hervé HERRY**

**N° 7**

**ACTE RENDU EXECUTOIRE**

compte tenu de :  
- la publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois,  
à compter du : 25/06/2021  
- la transmission au contrôle de légalité le : 24/06/2021  
(accusé de réception du 24/06/2021)

*Acte original consultable au service des assemblées  
Hôtel de Ville et d'agglomération  
44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex*

**Prolongation des dispositifs d'urgence à destination des entreprises**

**Suite à l'adoption par la Région Bretagne d'une prolongation des dispositifs d'urgence jusqu'au 31/12/2021, il est proposé de prolonger les dispositifs du PASS commerce et artisanat et du PASS commerce et artisanat numérique ainsi que le dispositif COVID Jeune TPE.**

\*\*\*

Conformément à la décision de la Région Bretagne, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus, les mesures d'ajustement transitoires du dispositif PASS COMMERCE ET ARTISANAT applicables depuis le 7 juillet 2020 à savoir :

- ouvrir le dispositif aux travaux et équipements liés à la réalisation d'aménagement extérieurs type terrasses (hors installations et appareils de chauffage extérieur) ;
- abaisser le plancher d'investissements subventionnables de 6 000 € à 3 000 € ;
- ouvrir la possibilité de déposer une nouvelle demande d'aide, sans respect du délai de carence initial de deux ans entre deux demandes, dès lors que l'entreprise n'a pas bénéficié du montant plafond d'aide autorisé (7 500 €) ;

De la même manière, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire PASS COMMERCE ET ARTISANAT – VOLET NUMERIQUE adopté le 3 décembre 2020 puis modifié lors du conseil communautaire du 18 mars 2021.

Les modalités du VOLET NUMERIQUE du PASS COMMERCE ET ARTISANAT sont les suivantes :

- plancher d'investissements subventionnables abaissé de 3 000 à 2 000€ ;

- taux d'intervention passé de 30% à 50%, co-financé à part égale entre l'EPCI et la Région ;
- élargissement des dépenses éligibles en lien avec une prestation numérique (acquisition d'équipement numérique et informatique, investissement immatériel liés au renforcement de la présence en ligne de l'entreprise ou à la création de support numérique, prestation d'accompagnement, ou de formation, liée au numérique) ;
- élargissement du périmètre d'intervention à l'ensemble du territoire de QBO ;
- pour l'intégralité des autres critères du dispositif, les conditions du Pass Commerce Artisanat demeurent identiques ;

Enfin, il est proposé de prolonger jusqu'au 31 décembre 2021 inclus le dispositif temporaire Covid Jeune TPE défini par le conseil communautaire du 18 mars 2021.

Une subvention de 1 000 € peut être allouée par QBO aux créateurs d'entreprises immatriculées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 dont 50 % est financée par la Région Bretagne.

L'objectif de cette aide est double : apporter un soutien financier aux entreprises nouvelles et soutenir moralement les dirigeants qui sont parfois exclus de tous les dispositifs d'aide en raison des critères limitatifs.

QBO a décidé de retenir uniquement les entreprises suivantes :

- créées du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2021 ;
- dont le siège social est situé sur une des communes de QBO ;
- employant au moins un salarié ;
- titulaires d'un emprunt bancaire ;

\*\*\*

Après avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- 1 - de valider ces nouvelles propositions dans les conditions définies ci-dessus et dans la fiche annexée ;
- 2 - d'autoriser madame la présidente à signer tous les actes à intervenir, afférents à la prolongation de ces dispositifs d'urgence, avec la Région Bretagne.